

Séance du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Le nombre des conseillers en exercice étant de 33, les conseillers présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 17 septembre 2021.

Sous la présidence de Gille MENARD, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Monsieur Jean-Marie WOJYLAC a été désigné, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents	Procurations
Président de séance : Gilles MENARD (Maire de Granville)	
<b><u>Membres présents -</u></b>	
<b><u>Adjoints</u></b>	
M. HEDOUIN (arrivé à 18h26)	Mme ARTUR-MONNERON
Mme GARCION	M. LE ROUX
M. LEDOYEN	Mme LAPIE
Mme SAJAN	M. WOJYLAC
M. HAMEAU	
<b><u>Membres présents -</u></b>	
<b><u>Délégués</u></b>	
Mme BEAUJARD	M. NIOBEY
M. COSSON-JAMES	M. VALLEE
Mme DESVAGES	
Mme DOLOUE	
<b><u>Conseillers municipaux</u></b>	
Mme DELAMARCHE	Mme DESMARS
M. DEVILLE	M. DELANGE
M. GASCOIN	Mme PHILIPPEAU
M. JULIENNE	M. PICOT
Mme LEZAN	M. TAILLEBOIS
M. PEYRE	Mme THOMASSIN
Mme SARAZIN	M. FERET
	Mme MARGUERITE-BARBEITO donne procuration à Mme ARTUR-MONNERON
	M. LEGUELINEL donne procuration à M. HAMEAU
	M. HEDOUIN donne procuration à Mme BEAUJARD (jusqu'à son arrivée à 18h26)
	Mme BAUDRY donne procuration à M. PICOT

## **ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2021

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Installation d'un conseiller municipal
- Désignation de représentants dans les commissions, établissements publics et organismes divers à la suite de la démission d'un élu
- Rapport annuel du titulaire de la délégation de service public du Casino
- Adhésion de la Ville de Granville à l'ANVITA

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Personnel : modification du tableau des effectifs

### **FINANCES**

- Adhésion de la Ville de Granville au service PAYFIP – Approbation du règlement financier
- Créances éteintes – Budget principal
- Limitation de l'exonération de la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions.

### **SPORTS**

- Présentation de la nouvelle politique sportive

### **EDUCATION**

- Convention entre la commune de Granville et le R.P.I. d'Yquelon concernant la scolarisation des élèves des écoles primaires

### **URBANISME**

- Patrimoine bâti : cession d'un local dit de « La Poste » situé Cours Jonville
- Acquisition et classement dans le domaine public d'un trottoir Place du 11 Novembre
- Projet de reconversion de l'ancienne Banque de France : déclassement du domaine public communal et proposition d'un bail emphytéotique administratif

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Droit d'interpellation citoyenne :
  - o Rapport d'activité annuel de la police pluri-communale de Granville-Donville
  - o Règles en vigueur en matière d'occupation du domaine public
- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
  - o Marchés
  - o Décisions (hors marchés)
  - o Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Information sur les contentieux

\* \* \* \* \*

Rapporteur : M. le Maire

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021

**Approuvé à l'unanimité**

Rapporteur : M. le Maire

### 2021-09-DL-93 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier daté du 15 juillet 2021, Mme Vanessa DESJARDINS a informé M. le Maire de sa volonté de démissionner du Conseil municipal de Granville pour des raisons professionnelles liées à une nouvelle prise de poste.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Sonia ZIDANE a donc été appelée à remplacer Mme DESJARDINS. A la suite de son refus de prendre ces fonctions, M. Valentin DEVILLE a été sollicité pour siéger au sein du Conseil municipal de Granville.

En date du 5 août 2021 M. DEVILLE a approuvé cette prise de fonctions.

M. Valentin DEVILLE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Rapporteur : M. le Maire

### 2021-09-DL-94 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES DIVERS A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN ELU

Par courrier daté du 15 juillet 2021, Mme Vanessa DESJARDINS a informé M. le Maire de sa volonté de démissionner du Conseil municipal de Granville.

Mme DESJARDINS siégeait, en tant que représentante de la Ville de Granville, au sein des commissions et organismes suivants :

#### **Commissions municipales :**

- Commission de la citoyenneté, de la vie démocratique et de la communication
- Commission de la santé, des solidarités, des droits des femmes et des enfants
- Commission de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse
- Commission électorale
- Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite

## **Etablissements publics et organismes divers :**

- Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Conseil d'administration du collège Malraux
- Syndicat Intercommunal d'action sociale (SIAS)
- Association d'insertion sociale (AIS)

A la suite de la démission de Mme DESJARDINS, il convient donc de désigner de nouveaux représentants afin de siéger au sein des commissions et organismes cités précédemment. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De désigner un nouveau membre pour les commissions communales suivantes :

- **Commission de la santé, des solidarités, des droits des femmes et des enfants :**  
Candidature de : Valentin DEVILLE  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
- **Commission de la transition écologique, des aménagements urbains, de la mobilité, du patrimoine, des ports et de l'archipel de Chausey**  
Candidature de : Valentin DEVILLE  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
- **Commission de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse**  
Candidature de : Julien GASCOIN  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
- **Commission de la citoyenneté, de la vie démocratique et de la communication**  
Candidature de : Fany GARCION  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
- **Commission électorale**  
Candidature de : Valentin DEVILLE  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
- **Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite**  
Candidature de : Marie-Mathilde LEZAN  
Voix pour : 33

Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**ARTICLE 2 :**

De désigner un nouveau représentant dans les établissements publics et organismes suivants :

- **Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**  
Candidature de : Marie-Mathilde LEZAN  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
  
- **Conseil d'administration du collège Malraux**  
Candidature de : Jean-Marc JULIENNE  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
  
- **Syndicat Intercommunal d'action sociale (SIAS)**  
Candidatures de : Marine LAPIE (titulaire) et Valentin DEVILLE (suppléant)  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0
  
- **Association d'insertion sociale (AIS)**  
Candidature de : Valentin DEVILLE  
Voix pour : 33  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**ARTICLE 3 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-09-DL-95 RAPPORT ANNUEL DU TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

L'activité principale du Casino ne constitue pas un service public. Toutefois, l'exploitant de cet établissement doit respecter un cahier des charges dans lequel il lui est demandé de contribuer au développement touristique et à l'animation de la commune, activités relevant d'un service public.

Ainsi, une délégation de service public a été passée avec l'exploitant. Elle est d'une durée de 15 ans, à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cadre de cette délégation, l'exploitant doit remettre un rapport annuel sur son activité, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été fourni.

M. GORTARI et M. FERNANDEZ, gérants du Casino, évoquent l'activité financière de l'établissement durant l'exercice qui s'est déroulé du 01 novembre 2019 au 31 octobre 2020. Il est composé notamment d'un rapport du commissaire aux comptes.

La délégation du casino présente, dans le domaine financier, les résultats suivants :

- Le produit des jeux est de 5 846 922 € (6 890 120 € pour 2018/2019), dont 240 732,25 € (226 371 € pour 18/19) pour la roulette anglaise électronique, 82 218,00 € (97 144 € pour 18/19) pour l'ultimate texas holdem poker, et 58 471,00 € (102 300 € en 18/19) pour le black-jack.  
Il est à noter que l'épidémie de COVID-19 a imposé la fermeture de l'établissement en avril et mai 2020.
- Le prélèvement communal prévu au taux maximum de 15% s'applique sur le produit net réel total des jeux, d'un montant de 3 770 323 € pour cet exercice. Ce prélèvement a rapporté à la Ville une somme de 565 548 € (666 760 € pour l'année 2018/2019, de 683 502 € en 2017/2018) soit une baisse de -15,17 %, due essentiellement aux mesures liées à l'état d'urgence sanitaire mais poursuivant la tendance à la baisse de l'an passé (pour mémoire : -2,44% en 2018/2019, -3,40% en 2017/2018, +3,29 % en 2016/2017, -1,11% en 2015/2016, + 0.36 % en 2014/2015, -2.82% en 2013/2014 et -8.84% en 2012/2013).
- Il est à noter que l'Etat reverse 10% du produit des jeux à la Ville, soit 154 086€ en 2020 (214 270 € pour l'année 2019), et que la Ville perçoit également le prélèvement sur les jeux en ligne de 32 553,75 € en 2020 (32 927,95 € pour l'année 2019, calculé au prorata du produit des jeux du casino, mais avec une règle différente probablement en 2020 en raison de la pandémie, car le produit net des jeux (PNJ) a baissé de 4,45 M€ à 3,77 M€).
- La redevance d'occupation d'un bâtiment public a été de 74 816 € pour 2020 (93 431,47 € pour l'année 2018/2019) en application de la délibération du Conseil municipal n°2020-05-DL-56 du 25 mai 2020 renonçant à la perception de la redevance pendant la période de fermeture du Casino, due au premier confinement, cette décision étant une mesure de soutien à l'économie locale.

Au titre de l'activité des jeux :

- 100 machines à sous autorisées, mais depuis le 15 mai 2020 seules 75 machines sont réellement exploitées en raison de la pandémie (suppression de 25 machines pour respecter les règles de distanciation physique).
- Nouveautés proposées : 10 nouvelles machines à sous pour un montant de 111 318 €.
- Les jeux de contrepartie : une table de black jack et une table d'ultimate poker ( 3 tables de jeux autorisées mais seules deux tables sont exploitées depuis le 15 mai 2020 en raison de la limitation du nombre de machines à sous, pour le respect de la distanciation physique des joueurs).
- 44 équivalents temps plein au casino (perte de quatre ETP en raison de la fermeture du « Purple Lounge » depuis mars 2020, et de l'absence du restaurant extérieur « le Panorama », durant l'été)
- Fréquentation salles de jeux :
  - o 2019/2020 : 135 887 personnes avec huit semaines de fermeture de l'établissement

- 2018/2019 : 208 304
- 2017/2018 : 217 909
- 2016/2017 : 227 687

Dans le domaine des animations et du sponsoring :

ANIMATIONS	2018/2019	2019/2020
VARIETES AU PURPLE LOUNGE	89 443 € (169 spectacles ou animations)	34 235 €
ANIMATIONS SOIRÉES A THÈME	96 209 €	56 522 €
ANIMATIONS SALLE DE L'ARCHIPEL	12 261 € (2 spectacles)	ANNULES en raison du COVID
FESTIVAL SORTIES DE BAIN	4 000 €	Pas de festival en raison de l'épidémie
SPONSORING ET VIE ASSOCIATIVE GRANVILLAISE	70 114 €	68 014 €
<b>TOTAL</b>	<b>272 027 €</b>	<b>158 771 €</b>

ENGAGEMENT ET SPONSORING	2018/2019	2019/2020
USG FOOTBALL	50 000 €	50 000 €
HAND BALL GRANVILLE	10 000 €	10 000 €
CARNAVAL	3 000 €	2 000 €
ARCHIPEL: SORTIES DE BAIN	4 000 €	Pas de festival en raison de l'épidémie
ARCHIPEL: BROCHURE	1059 €	-
SOCIÉTÉ DES COURSES	3 515 €	3 018 €
BASKET PAYS DE FOUGERES	1 000 €	-
TENNIS CLUB (Coupe Soisbault)	1 000 €	-
ROSE EN BAIE	84 €	-
ESPOIR DU ROC	300 €	300 €
CHAR CARNAVAL	1 000 €	-
WATER POLO		1 000 €
ASSOCIATION « LES RESTAKES »		1 000 €
SOCIETE DES COURSES DE BREHAL	696 €	696 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 654 €</b>	<b>68 014 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (D. DESMARS ne prend pas part au vote)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte du rapport annuel du délégataire du casino (01/11/2019 au 31/10/2020).

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. WOJYLAC

**2021-09-DL-96 ADHESION DE LA VILLE DE GRANVILLE A L'ANVITA**

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) a été créée en 2018, à l'initiative d'élus de collectivités territoriales. Elle a pour vocation d'accompagner les municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée en leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes.

Les valeurs et objectifs de l'association sont déclinés à travers une charte.

Ses missions sont :

- La mise en réseau des membres adhérents entre eux et avec d'autres territoires accueillants hors de la France, la promotion des valeurs de l'association ;
- La mutualisation des bonnes pratiques et des savoir-faire en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale ;
- Le renforcement de partenariats avec les acteurs des migrations ;
- La mise en place d'un cadre de dialogue avec l'Etat pour construire une stratégie nationale d'accueil et la mobilisation pour un plaidoyer pour l'accueil digne de tous.

En 2020, l'ANVITA comptait 69 membres. Sur le grand Ouest, sont adhérentes les villes de Cherbourg-en-Cotentin (50), Louvigny (14), Rouen (76), la métropole Rouen-Normandie (76), Tours (37), Poitiers (86), La Flèche (72), Nantes (44), Le Relecq-Kerhuon (29), Pont-Péan (35).

A la suite des récents événements survenus en Afghanistan, ces collectivités ont manifesté publiquement leur solidarité envers le peuple afghan et se sont engagées à accueillir les réfugiés dans le plein respect des valeurs de solidarité et de fraternité.

L'ANVITA s'est quant à elle élevée contre « tout discours remettant en cause l'obligation d'accueillir inconditionnellement les personnes arrivant sur notre sol ».

Partageant ces prises de positions, et dans une volonté d'affirmer sa politique d'accueil et de solidarité, la Ville de Granville souhaite adhérer à l'ANVITA et intégrer son réseau.

Pour adhérer à l'ANVITA la collectivité doit :

- Adopter la charte et les statuts de l'association, joints en annexe,
- Régler une cotisation de 300€ (montant défini en fonction du nombre d'habitants)
- Désigner un élu référent.

M. FERET demande si la priorité n'est pas déjà de s'occuper des nombreux granvillais qui recherchent un logement ?



M. WOJYLAC répond que cette adhésion est avant tout un moyen, dans un premier temps, d'engager la réflexion conjointement avec d'autres collectivités concernant l'accueil de personnes migrantes. En ce qui concerne leur accueil effectif, celui-ci dépendra de la décision de l'Etat, qui déterminera le nombre de familles à accueillir au niveau de chaque territoire.

M. PICOT s'interroge quant à la redondance de cette adhésion à l'ANVITA avec le travail déjà engagé par ailleurs par les associations déjà présentes sur Granville (Port d'attache et Les mots bleus notamment).

M. WOJYLAC et Mme LEZAN répondent qu'au contraire, l'ANVITA permettra d'apporter de nouveaux outils à ces acteurs. La réussite de l'intégration des personnes accueillies repose en effet sur un accompagnement et un travail entre partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A la majorité de 26 voix pour, 6 abstentions (D. BAUDRY, M. PICOT, D. DESMARS, N. THOMASSIN, G. DELANGE, C. PHILIPPEAU) et 1 voix contre (D. FERET)**

#### **DÉCIDE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser le Maire à signer la charte de l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants (ANVITA).

##### **ARTICLE 2 :**

D'adhérer aux statuts de l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants (ANVITA), et d'autoriser le règlement d'une cotisation de 300 €

##### **ARTICLE 3 :**

De désigner Monsieur Jean-Marie WOJYLAC élu référent à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)

##### **ARTICLE 4 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

#### **2021-09-DL-97 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

##### **Direction Education - Enfance- Jeunesse :**

L'agent en charge de la coordination de l'entretien des locaux municipaux a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre le promotion interne.

Afin de permettre à cet agent d'être nommé sur ce grade, il est proposé :

- ✓ La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qu'occupe l'agent actuellement.

Par délibération du 13 novembre 2020, le Conseil a créé un poste d'attaché afin de permettre à la Directrice Enfance-Jeunesse d'être nommée sur ce grade. L'agent ayant été titularisé sur le grade d'attaché, il est proposé de supprimer le poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe qu'il occupait précédemment.

Lors de l'ouverture des nouveaux locaux de L'Espace Jeunes en 2018, les effectifs accueillis avaient connu une augmentation en raison notamment de l'ouverture sur le temps de la pause méridienne de 12h à 14h.

Un agent avait été recruté par contrat sur emploi permanent à l'Espace Jeunes, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Or, il s'avère que le Conseil n'avait pas délibéré pour créer ce poste permanent à temps non complet indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

#### Direction Solidarité et services à la population :

La loi de transformation de la Fonction Publique a créé au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de « promotion interne » permettant d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement.

La procédure est encadrée par les dispositions du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 et est limitée à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Il est proposé d'expérimenter cette possibilité en créant un poste d'attaché territorial en charge de la direction de la Résidence autonomie Les Herbiers.

Il est précisé que le poste qu'occupe actuellement l'agent qui bénéficiera de ce dispositif ne pourra être supprimé que lorsque l'agent aura été intégré dans son nouveau grade.

La Ville de Granville et l'AGAPEI ont répondu conjointement à l'appel à projet « Habitat Inclusif » de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de la Manche en septembre 2020. Un avis favorable a été transmis le 04 mai 2021 quant à l'attribution d'un forfait habitat inclusif.

Le projet « Habitat Inclusif », porté par le Pôle Senior en partenariat avec l'AGAPEI de Granville, vise à favoriser la socialisation, l'émancipation et l'animation de la vie sociale des personnes âgées isolées et en situation de handicap.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé la création d'un poste d'assistant socio-éducatif recruté par contrat de projet pour une durée limitée à 3 ans. Ce poste sera financé à hauteur de 60 000€ par an (54 000€ pour assurer les dépenses relatives au personnel et 6000 € pour les dépenses de fonctionnement hors personnel).

Le contrat de projet a été créé par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un à trois ans renouvelables jusqu'à l'échéance du projet et au maximum pour une durée totale de six ans.

L'emploi étant non permanent, il ne modifie pas le tableau des effectifs sur lequel ne figurent que les emplois permanents.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

Catégorie	Nombre de postes	
	Avant la délibération	Après la délibération
A	21	22
B	45	44
C	240	241
TOTAL	306	307

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	A	1	6	7
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation	C	1	9	10 (dont 1 tps non complet)
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	6	7

**ARTICLE 2 :**

La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière Animation</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	3	2
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	50	49

**ARTICLE 3 :**

La création d'un emploi non permanent d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A dans le cadre du projet « Habitat inclusif ».

Cet emploi sera pourvu par contrat de projet en application des dispositions de l'article 3 II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 à 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme dans le secteur médicosocial ou de l'animation (CESF, BEPEJPS...) et justifier de la connaissance du public des personnes âgées isolées et en situation de handicap.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif.

L'agent bénéficiera en outre de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) du groupe de fonction A4.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte la qualification détenue ainsi que l'expérience.

**ARTICLE 4 :**

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

**ARTICLE 5 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-09-DL-98 ADHESION DE LA VILLE DE GRANVILLE AU SERVICE PAYFIP – APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER**

La collectivité émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la DGFIP.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer et de poursuivre un paiement par prélèvement automatique et le paiement par internet de la DGFIP appelé PayFip (anciennement TIPI) dont le principe est par ailleurs éprouvé. Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés, offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement est gratuit, seuls les frais liés aux rejets de prélèvement sont payants. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité peut être régie par un règlement financier. En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront à la charge du redevable.

PayFip est également un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur à ce jour dans le secteur public local est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et poursuivre le déploiement de ces dispositifs particulièrement adaptés au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PAYFIP.

**ARTICLE 2:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-09-DL-99 CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- Compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Elles sont prononcées par le conseil municipal. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- Compte 6542 « créances éteintes ». Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de la Ville de Granville a transmis une notification de l'état des créances pour un montant total de 900.45 €

Il s'agit d'une procédure de rétablissement personnel de 2017 pour 223.65 €, d'une créance de droit de terrasse de 2019 s'élevant à 391€ et d'une créance de Taxe Locale de Publicité Extérieure de 2019 d'un montant de 285.80€, s'inscrivant toutes les deux dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'admettre en créance éteinte les produits de 391 €, 285.80 €, 223.65€, soit un total de 900.45 € présentés par Monsieur le trésorier principal.

## **ARTICLE 2:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

## **2021-09-DL-100 LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS.**

Selon le droit commun, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Depuis le 28 mai 1999 et par dérogation, le conseil municipal de la Ville de Granville a choisi de supprimer cette exonération à hauteur de 100%. Cependant, depuis la réforme de la fiscalité locale, cette disposition est gelée. La perte annuelle de produit peut être estimée à environ 10 000 €.

Selon les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération précitée à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération limite cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé d'appliquer une limitation de 60% de l'exonération pour garantir un montant de recettes correspondant à l'ancienne part communale.

Mme PHILIPPEAU demande confirmation quant à la part exonérée de la taxe foncière sur le patrimoine bâti pour les personnes construisant sur Granville : celle-ci est-elle bien de 40% ?

M. LE ROUX indique que la taxation se fera sur seulement 40% de la base imposable, soit une part exonérée de 60%. Il ajoute par ailleurs que l'exonération à hauteur de 100% ne concerne que les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité - 26 voix pour et 7 abstentions (D. BAUDRY, M. PICOT, D. DESMARS, G. DELANGE, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN, C. PHILIPPEAU)**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à l'exception de ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

## **ARTICLE 2 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme SAJAN

### **2021-09-DL-101 PRESENTATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE**

La ville de Granville est reconnue pour la vitalité de sa vie sportive et la qualité de ses installations sportives. Sa situation au bord de mer permet la pratique d'une très large palette d'activités sportives et nautiques. Elle accompagne ainsi au quotidien les 45 clubs sportifs de Granville, portés par l'engagement de nombreux bénévoles. C'est en 1997 que la politique sportive de la ville a été écrite. Depuis elle n'a jamais été retravaillée et remise à jour. La nouvelle équipe municipale a écrit son projet de mandature. Il se décline autour de plusieurs thèmes dont celui du sport. Afin de fixer les orientations à prendre sur ce mandat et donner du sens à l'action, une nouvelle politique sportive est définie dans la présente délibération.

Un groupe de travail constitué de 9 élus et de techniciens ont travaillé depuis le début d'année sur l'écriture de cette nouvelle politique sportive. Elle s'intègre dans un cadre général et s'articule autour et avec d'autres politiques telles que l'éducation, l'action sociale, la citoyenneté, la communication et l'attractivité de la ville. Elle se définit de la façon suivante :

#### **La politique sportive de la Ville de Granville**

##### **Une politique sportive solidaire, engagée et durable bâtie sur 4 axes**

###### **1. Le développement de la pratique sportive pour tous**

Pratiquer une activité sportive est essentielle au bien-être, à l'épanouissement et à la santé de chacun. C'est la raison pour laquelle la Ville de Granville s'engage à inciter le plus grand nombre à faire du sport. La pratique régulière d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique, un des meilleurs moyens pour lutter contre les risques de la sédentarité et les nombreuses pathologies chroniques associées. Elle permet en outre de renforcer et maintenir le lien social, de réduire les inégalités sociales ainsi que de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Des mesures de promotion et d'incitation à la pratique sont mises en place auprès de la population granvillaise. De plus, pour transmettre les valeurs de dépassement de soi et d'esprit d'équipe, notamment aux plus jeunes, la Ville de Granville maintient et renforce les conditions d'accueil d'événements sportifs de haut niveau.

La sport santé est un enjeu majeur de la nouvelle politique sportive. Il recouvre non seulement la pratique sportive qui contribue au bien-être et à la santé du pratiquant, mais également le sport thérapeutique.

A ce titre, le service de sports adapte son offre d'animations ainsi que ses équipements afin de prendre en compte la diversité des publics mais également l'ensemble des formes de pratique physique et sportive. La ville a pour ambition d'avoir un maillage d'équipements sportifs qui permet aux Granvillais d'y accéder en moins de 10 minutes depuis leur domicile.

## **2. L'entretien et la modernisation du patrimoine sportif**

La Ville de Granville se dote en interne des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'entretien quotidien des installations sportives et au maintien de leur qualité. Elle s'engage également à réhabiliter certains équipements sportifs afin de les adapter aux normes actuelles de sécurité ainsi qu'à la pratique sportive. L'objectif consiste par ailleurs à créer de nouvelles installations susceptibles de répondre à la demande des usagers et en adéquation avec la politique sportive municipale.

Le niveau de performance des équipements garantit ainsi la possibilité pour Granville d'accueillir des événements et des stages de sport de haut niveau.

## **3. Le soutien et l'accompagnement du mouvement sportif local**

Le club est un lieu de pratique, mais surtout un lieu de vie et d'éducation. Le tissu associatif sportif ne compte pas moins de 45 clubs représentant 6500 licenciés à Granville. La collectivité apporte ainsi son soutien logistique et financier aux associations pour leur permettre de développer leur activité et pouvoir accueillir leurs adhérents dans de bonnes conditions de pratique. La ville soutient également le mouvement sportif local pour l'organisation de compétitions et d'événements sportifs sur la commune et l'emploi sportif sous certaines conditions. La Ville de Granville consacre un budget de près de 300 000€ par an de subventions dans le domaine sportif.

## **4. Le développement durable et le sport**

Afin de concilier le sport avec les enjeux du développement durable et notamment la préservation de l'environnement, la Ville de Granville réaffirme son engagement dans un entretien raisonné et durable de ses équipements : utilisation de produits et d'outils adaptés, maîtrise des dépenses énergétiques, prévention et tri des déchets, actions régulières de formation et de sensibilisation des collaborateurs.

La création d'un nouvel équipement sportif s'envisage, dès la définition du cahier des charges, dans une perspective durable, intégrant ainsi les impératifs liés à la transition énergétique.

Les événements sportifs organisés sur la commune respectent enfin les critères définis dans la charte éco-responsable, et sont l'occasion de mener des actions de sensibilisation auprès des usagers.

M. FERET s'étonne de l'absence de références faites, à travers ce projet politique du sport, aux Jeux olympiques de 2024. De nombreuses infrastructures, et le cadre même du territoire, sont autant d'atouts pour accueillir des athlètes de haut niveau, il serait important de le considérer dans ce projet. A contrario, la politique sportive présentée ici semble manquer d'ambition et ne fait que répéter ce qui était déjà en cours.

M. le Maire tient à souligner que le projet présenté est un ensemble d'orientations, qui ne va pas à l'encontre de la promotion du territoire granvillais et de ses infrastructures sportives dans le cadre des futurs jeux de Paris 2024.

Par ailleurs, il ajoute que le territoire a été retenu au titre du label « Terre de Jeux Paris 2024 ».

M. PICOT évoque qu'il aurait été intéressant d'associer des élus du groupe d'opposition dans le groupe de travail constitué pour l'élaboration de cette politique sportive, en effet, ce qui est proposé est dans la lignée de ce qui était déjà en œuvre auparavant.

Mme SAJAN indique que ce projet ne vient pas en contradiction avec la politique sportive précédente mais vient la clarifier et la renforcer.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les orientations de cette nouvelle politique sportive.

Rapporteur : Mme LAPIE

**2021-09-DL-102 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRANVILLE ET LE R.P.I. D'YQUELON CONCERNANT LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES**

La présente délibération consiste à autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe proposée.

A l'occasion de la rentrée scolaire 2020-2021, un ensemble de familles habitant les communes de Granville, Longueville et Yquelon ont effectué une demande de dérogation à la carte scolaire. Suite à l'acceptation de cette dérogation par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Longueville-Yquelon et la Ville de Granville, il résulte la situation de scolarisation suivante pour les enfants concernés :

7 Enfants Granvillais scolarisés au R.P.I. Longueville-Yquelon.

3 enfants d'Yquelon sont scolarisés à Granville.

L'écart du nombre d'enfants accueillis est ainsi établi à : 4.

Afin d'établir un rapport équitable au niveau financier, la ville de Granville s'engage par la présente convention à rembourser au Syndicat Intercommunal Scolaire de Longueville-Yquelon le coût représentatif de la scolarisation de ces quatre enfants.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021. Elle sera reconsidérée pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité (N. SAJAN ne prend pas part au vote)**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser le Maire à signer la convention qui liera la commune de Granville et le syndicat Longueville - Yquelon portant sur la scolarisation des enfants de ces communes, pour l'année 2020 – 2021.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-09-DL-103 PATRIMOINE BATI : CESSION D'UN LOCAL DIT DE « LA POSTE » SITUE COURS JONVILLE

L'actuel bureau de Poste, situé cours Jonville à Granville, fait partie d'un ensemble bâti comprenant un rez-de-chaussée, un premier et un deuxième étages.

Auparavant exploités par la société de la Poste, ces étages ont été séparés du local en rez-de-chaussée, au sein de plusieurs volumes distincts, dans une « division en volumes » créée afin de les mettre en vente en 2010.

Les volumes dans lesquels se trouvent ces deux étages, d'environ 590m<sup>2</sup>, se composent de :

- l'ancienne salle de tri du courrier (ayant déménagée en 2010 dans la zone de la Parfonterie), en R+1,
- l'ancien vestiaire des agents de la Poste, en R+1,
- l'ancien logement de fonction de l'un des agents, en R+1,
- combles non aménagés, en R+2,
- caves en sous-sol.

Un premier accès est ouvert depuis le Cours Jonville et un deuxième accès par un monte-charge est possible depuis la rue du Commandant Yvon.

La division en volumes grève le bien de différentes servitudes, dont :

- L'accès à la chaufferie au bénéfice de la société de la Poste.
- Les conduits de fumées, les canalisations, gaines et réseaux divers.
- La fixation d'une marquise sur le mur du bâtiment annexe localisé rue du Commandant Yvon.

Par une décision du Conseil Municipal lors de la séance du 25 juin 2010, l'acquisition de ces étages a été motivée par l'intérêt des locaux pour le développement des services municipaux, lesdits locaux étant situés en continuité immédiate avec la mairie.

Suite à l'acquisition par la commune, en date du 18 décembre 2010, à hauteur de 237 500€, plusieurs projets de réhabilitation ont été étudiés, mais sont restés sans suite.

Aujourd'hui, le potentiel du bâtiment n'est pas ou peu exploité puisqu'il sert de stockage pour une partie des archives municipales. Par ailleurs, le coût de sa remise en état serait conséquent : les planchers sont à consolider, de l'amiante et du plomb sont présents à différents endroits du bâtiment et certaines installations électriques sont à mettre aux normes.

Aussi, en décembre 2020, une estimation de cet ensemble, ci-jointe, a été effectuée par le service des domaines, à hauteur de 250 000€ (plus ou moins 15%).

En parallèle, des professionnels de l'immobilier (agences notariales et immobilières) de Granville ont réalisé des estimations en fonction de l'actuel prix du marché local. Ces estimations comprises entre 270 000€ et 560 000€ ont permis de fixer un prix de vente net vendeur, à hauteur de 330 000€ (prix médian de l'ensemble des estimations).

Agence	Prix	Date de l'estimation
Agence n°1	Entre 270 000 et 290 000€	02 janvier 2021
Agence n°2	360 000€	18 janvier 2021
Agence n°3	Entre 520 000 et 560 000€	01 février 2021
Agence n°4	300 000€	08 février 2021

Six mandats de ventes non exclusifs ont ensuite été signés avec des agences immobilières volontaires du pays granvillais. Ces mandats, d'une durée de 1 an, mentionnaient une disposition particulière à cette vente à savoir que « le projet envisagé pour l'avenir de ce bâtiment comptera autant que le prix dans le choix final de l'acquéreur ». Le but étant de permettre l'installation d'une ou plusieurs activités économiques au sein de ces locaux.

En ce sens, la municipalité a réceptionné jusqu'au 16 juillet 2021 compris, un total de 7 offres, accompagnées de projets.

Au regard de la volonté particulière grevant cette vente, des différentes offres, et du périmètre de requalification du centre-ville au sein duquel ce bâtiment s'inscrit, il a été accepté le 30 juillet 2020 (courrier ci-joint) une offre au prix du mandat pour un projet présenté par Monsieur Pozzo.

Cette offre a été formulée le 04 mai 2021 (voir e-mail ci-joint) et le projet a été présenté en mairie le 28 juin 2021 (voir plans et esquisses du projet ci-joints). Cette offre comprend la création de logements (2 T2, 2 T3 et 1 T4), l'implantation de cellules commerciales et/ou d'activités économiques sur le premier plateau, et un projet architectural global mené en lien avec les services de la Poste.

A la demande de la commune, plusieurs conditions suspensives sont à respecter pour le projet de cession, à savoir :

- Intégrer des activités économiques au sein du premier étage.
- Respecter les grandes lignes du projet présenté, notamment au niveau architectural et en matière d'organisation du bâtiment
- Écarter toutes conditions suspensives d'obtention d'autorisations d'urbanisme.

A défaut du respect de ces conditions, la collectivité envisagera les actions nécessaires afin que ces clauses soient respectées.

Toutes ces conditions ont été acceptées par l'acquéreur dans un e-mail (en pièce jointe) en date du 09 août 2021.

Le projet s'appuie sur la réhabilitation du bâtiment sans dénaturer la façade côté Cours Jonville et prévoit un travail important au niveau de l'agrandissement de la Poste côté rue du Commandant Yvon. Cette dynamique de projet répond donc à la fois à la demande d'implantation de cellules d'activités économiques et s'intègre parfaitement dans le cadre de la requalification du centre-ville.

M. PICOT demande si un projet est prévu pour le rez-de-chaussée du bâtiment ?

M. COSSON-JAMES explique que l'agence Pozzo a pris contact en parallèle avec La Poste et mène un projet pour la réfection de leurs locaux actuels.

M. DELANGE s'interroge sur la façon dont le choix a été opéré entre les différents projets présentés et les différentes agences.

M. COSSON-JAMES explique qu'une commission ad hoc, composée d'élus de la majorité, s'est réunie afin d'évaluer le type d'activité proposé, une activité commerciale étant un impératif. Par ailleurs, les choix architecturaux ont été également déterminants dans la décision proposée.

Cette commission après avoir analysé l'ensemble des offres a ainsi proposé, selon les critères qui avaient été définis dans les mandats, de retenir la candidature de M. Pierre POZZO.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de deux commissions (commission de la transition écologique, de l'aménagement urbain et du patrimoine en date du 14 septembre 2021 et commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 septembre 2021).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité – 24 voix pour et 9 abstentions (F. SARAZIN, D. BAUDRY, G. DELANGE, D. DESMARS, M. PICOT, C. PHILIPPEAU, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN, D. FERET)**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De céder les volumes contenant notamment le premier et le deuxième étage, d'environ 590m<sup>2</sup>, situé cours Jonville, au-dessus de l'actuel bureau de la Poste, à Monsieur Pierre Pozzo, au prix de 330 000 € net vendeur.

**ARTICLE 2 :**

De conclure la vente aux conditions suivantes :

- Intégrer des activités économiques au sein du premier étage.
- Respecter les grandes lignes du projet présenté, notamment au niveau architectural et en matière d'organisation du bâtiment
- Écarter toutes conditions suspensives d'obtention d'autorisations d'urbanisme.

En cas de non-respect de ces conditions, la collectivité envisagera les actions nécessaires afin que ces clauses soient respectées.

**ARTICLE 3 :**

De faire intervenir un notaire afin de faire réaliser les documents en conséquence, à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : M. COSSON-JAMES**

**2021-09-DL-104 ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UN TROTTOIR PLACE DU 11 NOVEMBRE**

La Résidence du Stade située Place du 11 novembre à Granville se localise au niveau de la parcelle AI 778 et est attenante à un trottoir d'usage public existant avant sa construction (plan cadastral ci-joint).

Dans le cadre d'un bornage des lieux, à la demande des riverains, le 24 avril 2019, le cabinet de géomètres-experts GEOMAT a soulevé une irrégularité de cette emprise cadastrale. En effet celle-ci inclut la Résidence mais également le trottoir.

Deux problèmes se posent aujourd'hui. D'une part, en vertu de l'Article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens publics sont inaliénables et imprescriptibles.

D'autre part, en cas de litige ou d'accident intervenant sur le domaine privé, toutes les responsabilités sont du ressort de la copropriété de la Résidence du Stade et des maisons individuelles situées en amont.

Fort de ce constat, dans le cadre de l'intervention du 24 avril 2019, le cabinet GEOMAT a donc proposé de régulariser la situation (plan de division réalisé par le géomètre ci-joint). Suite à cette intervention une division cadastrale a été effectuée pour permettre le détachement du trottoir des parcelles AI 778 et AI 847. Deux nouvelles parcelles ont ainsi été créées correspondant au trottoir : AI 862 et AI 860. Ce détachement permet au Conseil Municipal d'acquérir aujourd'hui ces deux parcelles (AI 862 de 26m<sup>2</sup> et AI 860 de 143m<sup>2</sup>, voir la situation nouvelle en pièce jointe) et de les intégrer au domaine public communal, compte tenu de leur usage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à titre gracieux ce trottoir et de le classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'acquérir, à titre gracieux, les parcelles AI 862 de 26m<sup>2</sup> et AI 860 de 143m<sup>2</sup> qui constituent le trottoir.

**ARTICLE 2 :**

De missionner un notaire afin de rédiger l'acte notarié en conséquence, à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

D'approuver le classement dans le domaine public communal de ces deux parcelles.

**ARTICLE 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. COSSON-JAMES

## 2021-09-DL-105 PROJET DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE BANQUE DE FRANCE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET PROPOSITION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Le Bureau Auxiliaire de la Banque de France à Granville a été créé en 1898, rue Saintonge. Les locaux sont ensuite devenus trop étroits et peu adaptés à la pratique de la Banque de France. Celle-ci s'est réinstallée en 1908 dans des locaux plus appropriés, situés à l'entrée du Cours Jonville.

La caisse institutionnelle a ainsi fonctionné jusque dans les années 1990, date à laquelle elle fut fermée. Cependant, la caisse de clientèle fut maintenue jusqu'à sa fermeture en 2004. La Banque de France a connu plus de 100 ans d'activité à Granville.

Après sa fermeture, le site fut racheté par le fonds de pension américain Carlyle, comme 33 autres succursales de la Banque de France. A cette époque, le projet de reconversion de cet ensemble immobilier, par démolition-reconstruction, a rencontré des oppositions et notamment celle de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Banque, chargée de la liquidation de cette opération, étant dans l'impasse a fini par céder ce bien à la SARL BDF, qui a proposé un projet de réhabilitation de cet ensemble, alliant activités commerciales et logements. Les difficultés structurelles du bâtiment conçu dans les années 30, ont imposé de revoir à la baisse le programme de logements créés. Il a toujours été considéré comme prioritaire de faire du rez-de-chaussée de ce bâtiment un lieu devant accueillir une activité commerciale susceptible d'animer le centre-ville.

Le projet de transformation a été pensé par la SARL BDF de manière à conserver un lien avec la fréquentation du public et notamment des piétons. L'architecture de rénovation du bâtiment a également été réfléchi en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de l'intégrer au mieux dans l'environnement existant. La réhabilitation de la Banque de France s'inscrit aussi dans la dynamique de requalification du centre-ville. L'idée est de conserver un Cours piétonnisé avec des aménagements paysagers et conviviaux, d'implanter des activités commerciales en centre-ville et de requalifier les bâtiments existants.

Accordé par arrêté n°2020-01-AR-210 du 28 janvier 2020, le Permis de Construire n°050218 19Y0050 propose de donner une seconde vie au bâtiment et de faire perdurer son accessibilité au public par un passage couvert, ouvert au public en son sein et permettant de relier le Nord (rue Ernest Lefranc) au Sud (Cours Jonville) en passant par l'ancienne Banque de France. Le passage couvert donnera accès à des commerces et notamment à une terrasse commerciale, donnant sur le Cours Jonville, en rez-de-chaussée. Par ailleurs, l'accès au bâtiment ne peut être possible que par le biais d'un aménagement surélevé au vu du niveau naturel du Cours Jonville par rapport à celui de la rue Ernest Lefranc. Un escalier et un monte-charge ont ainsi été intégrés au projet, afin de permettre l'accès de tous à la terrasse et au bâtiment.

La future terrasse, l'escalier d'accès au bâtiment et le monte-charge seront en partie implantés sur le domaine public. L'emprise correspondante (illustrée sur le plan ci-joint) doit donc être mise à disposition de la SARL BDF afin de permettre la réalisation du projet. Leur création conditionne en effet l'ouverture au public du passage couvert, dont les modalités de gestion doivent être déterminées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De déclasser du domaine public l'emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> correspondante aux éléments permettant l'accès au bâtiment (terrasse, escalier et monte-charge). Cette emprise devra être bornée par un géomètre-expert afin de définir les limites réelles du déclassement.
- D'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 80 ans, pour la création de la terrasse et du monte-charge sur une emprise d'environ 30m<sup>2</sup> et d'un escalier d'accès sur une emprise d'environ 30m<sup>2</sup>. Ces mesures seront à confirmer par intervention d'un géomètre-expert sur place. Une redevance sera exigée du bailleur sur la base d'un forfait annuel et d'un prix au mètre carré pour les m<sup>2</sup> correspondant à la terrasse et au monte-charge. Cette redevance est fixée en fonction des tarifs en vigueur à Granville pour les terrasses commerciales qui occupent le domaine communal à savoir 38 euros par an + 21 euros par mètre carré. La revalorisation annuelle suivra ensuite l'indice du coût de la construction.

Ce bail doit également intégrer une servitude de passage public au sein du bâtiment, fixant les modalités de gestion du passage couvert. Il prévoit ainsi :

- une ouverture tous les jours de la semaine sauf dimanches et jours fériés (à l'exception des jours de marchés) : à minima de 9h00 à 19h00 tous les jours du lundi au vendredi et de 8h00 à 19h00 les jours de marchés ;
- l'ouverture et la fermeture des portails d'accès le matin et le soir relèvent du ou des propriétaire(s) du bâtiment privé ;
- l'entretien et le maintien en bon état du passage couvert sont à la charge du propriétaire ;
- les activités commerciales exercées sur la terrasse ne doivent pas gêner ou empêcher la bonne circulation des personnes, et notamment des personnes à mobilité réduite, voulant accéder au passage couvert. En ce sens, un passage libre d'au moins 2m de large est exigé.
- le passage couvert ne peut s'emprunter qu'à pied ;
- tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Ce bail sera signé entre la Ville et la SARL BDF puis se poursuivra avec la future copropriété du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que le bail prévoira également la clause suivante : « En vue de la réalisation des travaux énoncés ci-dessus le bailleur IMPOSE à l'emphytéote de transplanter les arbres se trouvant sur le domaine public avant les travaux, à ses frais, lesdits arbres étant matérialisés sur le plan ci-annexé. En cas d'impossibilité avérée et justifiée, l'emphytéote devra replanter l'équivalent des arbres ».

M. DELANGE demande si un accès PMR sera aménagé du côté de la rue Ernest Lefrant.

M. COSSON-JAMES répond qu'un passage public est prévu, mais qu'en effet, l'accès PMR ne se fera que du côté du Cours Jonville.

M. GASCOIN soulève plusieurs difficultés concernant ce projet.

Tout d'abord, comment se fait-il que ce projet soit présenté, alors que le questionnaire relatif à la requalification du centre-ville n'a pas encore été dépouillé ?

Par ailleurs, la terrasse prévue prend beaucoup d'emprise sur l'espace public, ne serait-il pas possible de la diminuer ?

Concernant les arbres qui seront déplacés, il ne faut pas se faire d'illusion, peu d'arbres survivent à ce type d'opération.

M. le Maire revient sur l'emprise au sol occupée par la terrasse et les escaliers. L'idée serait en effet que les granvillais s'approprient cet espace, et que les marches deviennent aussi une sorte de théâtre, sur lequel des spectateurs pourraient s'asseoir dans le cadre d'événements et de représentations.

A propos des arbres, aujourd'hui des techniques de carottages sont régulièrement utilisées et a priori fonctionnent.

M. HEDOUIN s'étonne que la terrasse construite soit considérée comme telle, au même titre que des terrasses d'autres commerces, et que la redevance appliquée soit de ce fait similaire. Dans le cadre de ce projet il s'agit davantage d'une construction pérenne, « en dur ».

M. COSSON-JAMES précise qu'on parle dans ce cas de l'emprise au sol et non pas de la construction en tant que telle.

*Précision de M. COSSON-JAMES après la séance : L'accès côté rue Ernest Lefrant se fera de plain-pied et sera donc accessible aux PMR.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A la majorité de 25 voix pour, 5 abstentions (A-L. BEAUJARD, F. GARCION, N. HEDOUIN, G. NIOBEY, D. FERET) et 3 voix contre (M. DESVAGES, F. SARAZIN, J. GASCOIN)**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De déclasser du domaine public l'emprise correspondant à la terrasse, au monte-charge et à l'escalier.

### **ARTICLE 2** :

D'approuver les termes du projet de bail emphytéotique administratif ayant notamment pour objet la création de la terrasse, du monte-charge et de l'escalier, et fixant les modalités de gestion du passage couvert.

### **ARTICLE 3** :

De missionner, à la charge de la SARL BDF, un géomètre-expert et un notaire afin de délimiter les emprises foncières concernées et de rédiger le bail emphytéotique administratif.

### **ARTICLE 4** :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE**

- Rapport d'activité annuel de la police pluri-communale de Granville-Donville



M. MESLET Alain interpelle la municipalité sur un sujet de transparence de l'action publique : il demande que soit établi et rendu public un rapport d'activité annuel de la police pluri-communale de Granville-Donville :

*Bonjour,*

*Il semble anormal, au vu de l'importance et du coût de ce service, que la police municipale, n'établisse pas de rapport d'activité, pour le moins annuel, comme le font de très nombreuses autres communes de même importance. (nombre d'actes pas champs de compétence par exemple)*

*Je demande donc que soit évoqué ce sujet et une décision prise en ce sens, ce qui rentrerait dans le cadre de la "transparence" si souvent évoqué.*

*Salutations.*

*alain Meslet*

Mme GARCION explique qu'il existe déjà un rapport d'activité du service de police municipale, effectué chaque année. Ce rapport est un document interne, à destination du Maire, et n'est pas communiqué au public.

Cependant, il est proposé qu'un rapport de service soit présenté concernant l'activité, le fonctionnement et l'orientation politique du service au début de l'année prochaine (vraisemblablement en février 2022).

- Règles en vigueur en matière d'occupation du domaine public

Mme LEGROS Bérangère interpelle la municipalité sur la présence d'un manège de grande taille sur le Cours Jonville. Elle soulève de manière plus large la question des principes et règles en vigueur à Granville en matière d'occupation du domaine public :

*Bonjour,*

*Commerçante depuis maintenant 42 ans, je suis choquée par le manège qui est en place au cours Jonville. il défigure la place, sa taille est disproportionnée. Le petit carrousel par contre est acceptable, comment se fait-il que l'on ai donné une telle autorisation ?*

*Cette autorisation est à l'encontre de l'image de marque que vous voulez donner à la ville.*

*Il serait grand temps également d'interdire l'accès des motos et scooters au centre-ville, les vacanciers, habitants et commerçants sont saturés par le bruit des moteurs avec des pots modifiés ou tout simplement faire appliquer la loi.*

*Bien cordialement Bérangère Le Gros.*

Mme GARCION explique que la gestion du domaine public est subordonnée à de nombreuses règles et lois.

La ville peut délivrer des autorisations d'occupation temporaire de son domaine public. Celle-ci est soumise à redevance.

Concernant l'installation du manège, celle-ci est réglementée par une convention entre la Ville et M. Pasquier.

M. Pasquier a l'autorisation d'installer son carrousel rond sur le cours Jonville.

La municipalité précédente l'avait autorisé à installer le grand manège carré sur le parking de La Poste. Cependant, cet emplacement supprime des places de stationnement et est

dangereux pour la circulation des véhicules. Il n'était donc pas souhaitable qu'il soit maintenu.

M. Pasquier a donc reçu, exceptionnellement, l'autorisation d'installer son manège sur le cours Jonville cet été. En effet, plusieurs autorisations exceptionnelles, pour l'installation de terrasses notamment, ayant été délivrée pour la période estivale, M. Pasquier en a également bénéficié. Le grand manège carré ne sera plus autorisé sur le cours Jonville, seul le carrousel rond pourra dorénavant être installé.

A propos de l'accès aux deux-roues motorisés en centre-ville, leur interdiction est impossible.

Néanmoins, un travail de sensibilisation est effectué auprès des usagers. La police municipale recourt à l'utilisation d'un sonomètre et beaucoup de contrôles sont mis en place. On s'aperçoit cependant que la plupart des pots d'échappement sont aux normes, les normes des fabricants en matière de bruit étant très élevées.

## INFORMATIONS - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**210511 - SAINT PAUL : ETUDES TECHNIQUES ET STRUCTURELLES DU BATI ET ELABORATION D'UN PROGRAMME DE RECONVERSION DU MONUMENT (Décision 2021.07.DC.71)**

Attribution du marché à tranches, relatif aux études techniques et structurelles du bâti et élaboration d'un programme de reconversion de l'église Saint-Paul, avec le groupement composé de la Société ISATIS (mandataire) - FAAR Architecte - XV41 - BANCON - CBB – SPRING LEGAL - ARCHANJE, 22 rue Orfila, 75020 PARIS pour un montant de la tranche ferme (*Etude technique structurelle du bâti et élaboration d'un budget prévisionnel de travaux*) s'élevant à 45 718.50 € HT.

La tranche optionnelle (*Elaboration d'un programme de reconversion et d'exploitation de l'édifice*) qui s'élève à 49 576.70 € HT pourra être affermée lors de l'exécution du marché public. Elle fera l'objet alors d'une nouvelle décision.

- **AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**201221- REALISATION D'UN MAIL DE CIRCULATION DOUCE LOT 1 VRD - AVENANT 1 (décision 2021.06.DC.66).**

Conclusion de l'avenant n° 1 avec EUROVIA portant sur une bande végétalisée. Avenant en moins-value – 31 283.11 € HT – Ecart introduit par l'avenant de -3.28%

**210408 - TRANSPORT DE VOYAGEURS CIRCULANT À L'INTÉRIEUR DU RESSORT TERRITORIAL DE LA VILLE DE GRANVILLE – Avenant de transfert (décision 2021.07.DC.69)**

Conclusion de l'avenant n° 1 avec la SARL VOYAGES LEMARE, 50350 DONVILLE LES BAINS, portant transfert du marché de la Ville à Granville Terre et Mer. Sans incidence financière.

**201220 ACHAT DE MIDIBUS URBAINS TECHNOLOGIE HYBRIDE – Avenant n° 1 (décision 2021.07.DC.70)**

Conclusion de l'avenant n° 1 avec VOLVO, 95735 Roissy en France portant sur les modifications des modalités de commande et facturation et sur le transfert du marché de la Ville à Granville Terre et Mer.

INFORMATION – DECISIONS (HORS MARCHES) PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Numéro	Objet
2021-07-DC-68	Demande de subvention DRAC – Récolement MAHG – Cofinancement poste
2021-07-DC-72	MAM R. ANACREON – Nouveaux tarifs 2021
2021-08-DC-73	Demande de subvention Région Normandie – Voie douce du Val-ès-Fleurs
2021-09-DC-75	Demande de co-financement par la DRAC – Numérisation de manuscrits

INFORMATIONS - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – JUILLET ET AOÛT 2021

N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 21 Y0277	01/07/2021	BY63	9 Rue du Port
DIA 050218 21 Y0278	01/07/2021	AY436	73 bis avenue Aristide Briand
DIA 050218 21 Y0279	03/07/2021	BI147	2 Rue Saint-Michel
DIA 050218 21 Y0280	03/07/2021	AE212, AE213	126 Rue du Couvent
DIA 050218 21 Y0283	05/07/2021	AY582	40 avenue Aristide Briand
DIA 050218 21 Y0284	05/07/2021	BM40, BM226	15 RUE Couraye
DIA 050218 21 Y0281	06/07/2021	AS465	82 Rue de la Briqueterie
DIA 050218 21 Y0282	06/07/2021	AI473	225 Rue des Ecoles
DIA 050218 21 Y0285	06/07/2021	BR59, BR170	7 et 9 B Rue du Casset
DIA 050218 21 Y0286	07/07/2021	BI231	49 Rue du Port
DIA 050218 21 Y0287	09/07/2021	BO190, BO194	24 Rue de la Corderie
DIA 050218 21 Y0288	09/07/2021	BN121, BO69	25 passage Gautier
DIA 050218 21 Y0289	09/07/2021	BM120	18 Rue Saint Sauveur
DIA 050218 21 Y0290	13/07/2021	BM163	1 bis Rue Clément desmaisons
DIA 050218 21 Y0291	13/07/2021	BM100	1bis Rue Valory
DIA 050218 21 Y0292	13/07/2021	BM5	20 Rue Saintonge
DIA 050218 21 Y0293	13/07/2021	BI128	6 Ven Saint Michel
DIA 050218 21 Y0294	15/07/2021	BL132	5 Rue Ernest Lefrant
DIA 050218 21 Y0295	15/07/2021	AW141	Chemin de Choisel
DIA 050218 21 Y0296	15/07/2021	BM67	17bis Rue Saint Sauveur
DIA 050218 21 Y0301	15/07/2021	BR155	71-73 Rue Saint Gaud
DIA 050218 21 Y0297	16/07/2021	AY441	65 Avenue Aristide Briand
DIA 050218 21 Y0298	17/07/2021	AD289, AD290, AD291, AD292	105 Rue de la Génetaie
DIA 050218 21 Y0299	17/07/2021	BN87, BN88	91 Rue Couraye
DIA 050218 21 Y0300	17/07/2021	BL89, BL90, BL92	9, 9bis et 9ter rue des Moulins
DIA 050218 21 Y0302	20/07/2021	BL126	11 Avenue de la Libération
DIA 050218 21 Y0303	20/07/2021	AX557	40 Allee Henri Felix Magdeleine

N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 21 Y0304	20/07/2021	BS316	279 Rue Pierre Corneille
DIA 050218 21 Y0305	21/07/2021	AD376, AD384	175 Rue la Saunière
DIA 050218 21 Y0306	21/07/2021	AY652	4 Avenue des Matignon
DIA 050218 21 Y0307	21/07/2021	BM176, BM178	Rue Valory
DIA 050218 21 Y0308	24/07/2021	BL95	8-10-12-14 et 16 rue des moulins et 3 rue du boscq
DIA 050218 21 Y0309	27/07/2021	AB176, AB209	15 Rue des Jonquilles
DIA 050218 21 Y0310	27/07/2021	AI10, AI11	Rue des 3 Cheminees
DIA 050218 21 Y0311	28/07/2021	BN244, BN245	19 Place du Parvis Saint Paul
DIA 050218 21 Y0312	29/07/2021	AY115	51ter Rue Victor Hugo
DIA 050218 21 Y0313	29/07/2021	AY926	21 Rue des 3 Cheminees
DIA 050218 21 Y0314	29/07/2021	AH601	111 Rue des Lilas
DIA 050218 21 Y0315	29/07/2021	BI32	24 Rue du Nord
DIA 050218 21 Y0316	30/07/2021	BI210	63 Rue du Port
DIA 050218 21 Y0317	30/07/2021	AX159, AX502, AX229	Residence Jean Jaures
DIA 050218 21 Y0318	31/07/2021	BS391	360 Rue de Saint-Planchers
DIA 050218 21 Y0319	03/08/2021	AE83, AE98	161 Rue du Mesnil
DIA 050218 21 Y0320	03/08/2021	BK132	22bis Rue du Docteur Letourneur
DIA 050218 21 Y0321	03/08/2021	BS312	306 Rue Pierre Corneille
DIA 050218 21 Y0322	04/08/2021	BL120	30 Avenue de la Libération
DIA 050218 21 Y0323	04/08/2021	BL338	23bis Avenue de la Libération
DIA 050218 21 Y0324	04/08/2021	BO318	1 Rue de la Houle
DIA 050218 21 Y0325	04/08/2021	BM115, BM116, BM117	14 rue Saint Sauveur
DIA 050218 21 Y0326	04/08/2021	BN96	rue Couraye
DIA 050218 21 Y0327	05/08/2021	AI281	route De Villedieu
DIA 050218 21 Y0328	05/08/2021	AD274	105 impasse de la Corbière
DIA 050218 21 Y0329	05/08/2021	AI778	place Du 11 Novembre 1918
DIA 050218 21 Y0330	05/08/2021	AB316	27 Rue Richard Leblanc
DIA 050218 21 Y0331	05/08/2021	AC326	12 Rue des Aubepines

N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 21 Y0332	06/08/2021	BN152	102 Rue Couraye
DIA 050218 21 Y0333	06/08/2021	BM152	38 Rue Paul Poirier
DIA 050218 21 Y0334	07/08/2021	BK256	3 Rue Georges Clémenceau
DIA 050218 21 Y0335	09/08/2021	BN262, BN263	6 - 8 place du Parvis Saint Paul
DIA 050218 21 Y0336	09/08/2021	AY63, AY64	70 avenue du Maréchal Leclerc
DIA 050218 21 Y0337	12/08/2021	AL172	113 Rue aux Prêtres
DIA 050218 21 Y0338	17/08/2021	BK197	15 Rue Lecampion
DIA 050218 21 Y0339	17/08/2021	AH278	60 Impasse des Pavillons
DIA 050218 21 Y0340	17/08/2021	BO203	43 Rue de la Corderie
DIA 050218 21 Y0341	17/08/2021	AY1007	40 Rue de la Houle
DIA 050218 21 Y0342	18/08/2021	BL132, BL133	5 Rue Ernest Lefrant
DIA 050218 21 Y0343	17/08/2021	AR505	1062 avenue des Vendéens
DIA 050218 21 Y0344	18/08/2021	BY117, BY119	3 boulevard Vaufleury
DIA 050218 21 Y0345	18/08/2021	BK256	3 Rue Georges Clémenceau
DIA 050218 21 Y0346	18/08/2021	BO48, BO49, BO50, BO51, BO52, BO53, BO54, BO55	9 Impasse de l'Amiral Hugon
DIA 050218 21 Y0347	18/08/2021	AL232, AL231	205 Rue Saint Nicolas
DIA 050218 21 Y0348	19/08/2021	AS386	223 Rue de la Bisquine
DIA 050218 21 Y0349	20/08/2021	AP39	98 Rue du Fourneau
DIA 050218 21 Y0350	21/08/2021	BO203	14 et 16 rue tardif et rue de la Corderie
DIA 050218 21 Y0351	23/08/2021	BN259	39 Rue Sainte Genevieve
DIA 050218 21 Y0352	24/08/2021	BO203	43 Rue de la Corderie
DIA 050218 21 Y0353	24/08/2021	AX37, AX545	25 Rue Jean Jaurès
DIA 050218 21 Y0354	26/08/2021	BM142, BM174	Bd des Amiraux Granvillais
DIA 050218 21 Y0355	27/08/2021	BV177	route de Villedieu
DIA 050218 21 Y0356	28/08/2021	BN314, BN315	7 Chemin du Val Es Fleurs
DIA 050218 21 Y0357	31/08/2021	BM225	10 Rue Saint Sauveur
DIA 050218 21 Y0358	31/08/2021	AZ733, AZ734, AZ735, AZ736	28 Rue de la Cocardièr

## INFORMATIONS – CONTENTIEUX

	DOSSIER	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	DEFENDEUR	AVOCAT tiers	ETAT de l'affaire
<b>JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES</b>							
<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN</b>							
1	M. MEQUIN Richard	Recours en annulation d'un certificat d'urbanisme négatif	08/07/2021	M. MEQUIN Richard	VILLE de GRANVILLE		en cours d'instruction
2	Société de la HORIE	Recours en annulation d'un arrêté de retrait d'un permis de construire d'un ensemble immobilier de logements	08/06/2021	Société de la HORIE	VILLE de GRANVILLE		en cours d'instruction
	Mme DARLES Nicole	Reours en annulation	02/06/2021	Mme DARLES Nicole	VILLE de GRANVILLE		ordonnance du Président du TA de Caen en date du 01 septembre 2021: rejet de la requête pour inopérance des moyens
3	Société POZZO Family	Recours en annulation d'un permis de construire un immeuble de huit logements collectifs rue du Port	22/04/2021	Société Pozzo Family	VILLE de GRANVILLE		en cours d'instruction
4	M et Mme KATCHADOURIAN	Recours en annulation d'un permis d'aménager Allée des Bichetières	14/01/2021	M et Mme KATCHADOURIAN	VILLE de GRANVILLE		en cours d'instruction
5	M. BELLETOILE Alain	Recours en annulation d'un refus de permis de construire avenue des Matignon	11/12/2020	Alain BELLETOILE	VILLE de GRANVILLE		en cours d'instruction
	VILLE de GRANVILLE	Recours en annulation d'une décision de non prise en garantie	06/05/2019	VILLE DE GRANVILLE	SMACL		Ordonnance du Président du TA de Caen en date du 15 juin 2021 donnant acte du désistement

	DOSSIER	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	DEFENDEUR	AVOCAT tiers	ETAT de l'affaire
	Mme BRULIN	Recours indemnitaire et expertise médicale	02/07/2018	Mme Isabelle BRULIN	VILLE		Jugement du 30 mars 2021 fixant le montant de l'indemnisation de la victime
<b>COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES</b>							
6	Mme BRULIN	Recours en appel contre le jugement du TA de Caen du 30 mars 2021 fixant le montant de l'indemnisation de la victime	30/04/2021	VILLE de GRANVILLE	Mme BRULIN - CPAM du Calvados		en cours d'instruction
7	Valérie MOUTIER	Recours contre jugement du TA portant rejet recours contre DP	17/09/2020	Valérie MOUTIER	VILLE DE GRANVILLE		en cours d'instruction
8	Bruno NAWROCKI	Recours contre jugement du TA Caen du 06-11-2019 portant annulation du PC Nawrocki	25/11/2019	Bruno NAWROCKI	SCI VAN DE BOUT		Audience du 06 juillet - en délibéré
9	VILLE de GRANVILLE	Recours contre jugement du TA Caen du 06-11-2019 portant annulation du PC Nawrocki	31/12/2019	VILLE de GRANVILLE	SCI VAN DE BOUT		Audience du 06 juillet - en délibéré
<b>JURIDICTIONS JUDICIAIRES</b>							
<b>COUR D'APPEL DE CAEN</b>							
10	Ville c/ SARL JONVILLE	Appel du jugement de rejet et de rétrocession du TGI de Coutances du 12 septembre 2019	Notification du greffe 30/10/2019	SARL JONVILLE	VILLE DE GRANVILLE		Audience fixée au 16 novembre 2021 pour plaidoiries, avec clôture de l'instruction au 20 octobre 2021.



L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions et observations, le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,  
**Gilles MENARD**

<u>M. HEDOUIN</u>	<u>Mme GARCION</u>	<u>M. LEDOYEN</u>
<u>Mme SAJAN</u>	<u>M. HAMEAU</u>	<u>Mme ARTUR-MONNERON</u>
<u>M. LE ROUX</u>	<u>Mme LAPIE</u>	<u>M. WOJYLAC</u>
<u>Mme BEAUJARD</u>	<u>M. COSSON-JAMES</u>	<u>Mme DELAMARCHE</u>
<u>Mme DESVAGES</u>	<u>M. DEVILLE</u>	<u>Mme DOLOUE</u>
<u>M. GASCOIN</u>	<u>M. JULIENNE</u>	<u>M. LEGUELINEL</u>
<u>Mme LEZAN</u>	<u>Mme MARGUERITE-BARBEITO</u>	<u>M. NIOBEY</u>
<u>M. PEYRE</u>	<u>Mme SARAZIN</u>	<u>M. VALLEE</u>
<u>Mme BAUDRY</u>	<u>M. DELANGE</u>	<u>Mme DESMARS</u>
<u>Mme PHILIPPEAU</u>	<u>M. PICOT</u>	<u>M. TAILLEBOIS</u>
<u>Mme THOMASSIN</u>	<u>M. FERET</u>	